

Elus, forêt, bois

L'essentiel pour agir

Communes forestières
Bourgogne-Franche-Comté

COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Version 3 du 22/09/2026

Les élus ont un rôle majeur à jouer pour la gestion et la valorisation des forêts communales.

Les forêts répondent à des attentes variées, parfois antagonistes, avec des arbitrages rendus par les élus, en tant que représentant d'une commune propriétaire de forêt, ou en tant que décideur et force de propositions sur un territoire.

L'Office national des forêts, gestionnaire des forêts des collectivités et de l'État, assure un rôle de conseil et d'accompagnement technique des élus. Les élus, en qualité de représentant du propriétaire, prennent les décisions pour la gestion de la forêt communale, la valorisation des bois, et la contribution de la forêt au développement économique et à la transition écologique.



Ce livret synthétise la formation « *Élus, forêt, bois : l'essentiel pour agir* » que vous avez suivie.

Pour toute information ou question, consultez le site internet : www.coforbfc.fr ou contactez-nous aux coordonnées figurant en fin de document.
En cliquant sur certaines illustrations, vous serez redirigés vers les documents concernés.
N'hésitez pas à demander la version numérique de ce guide.

COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

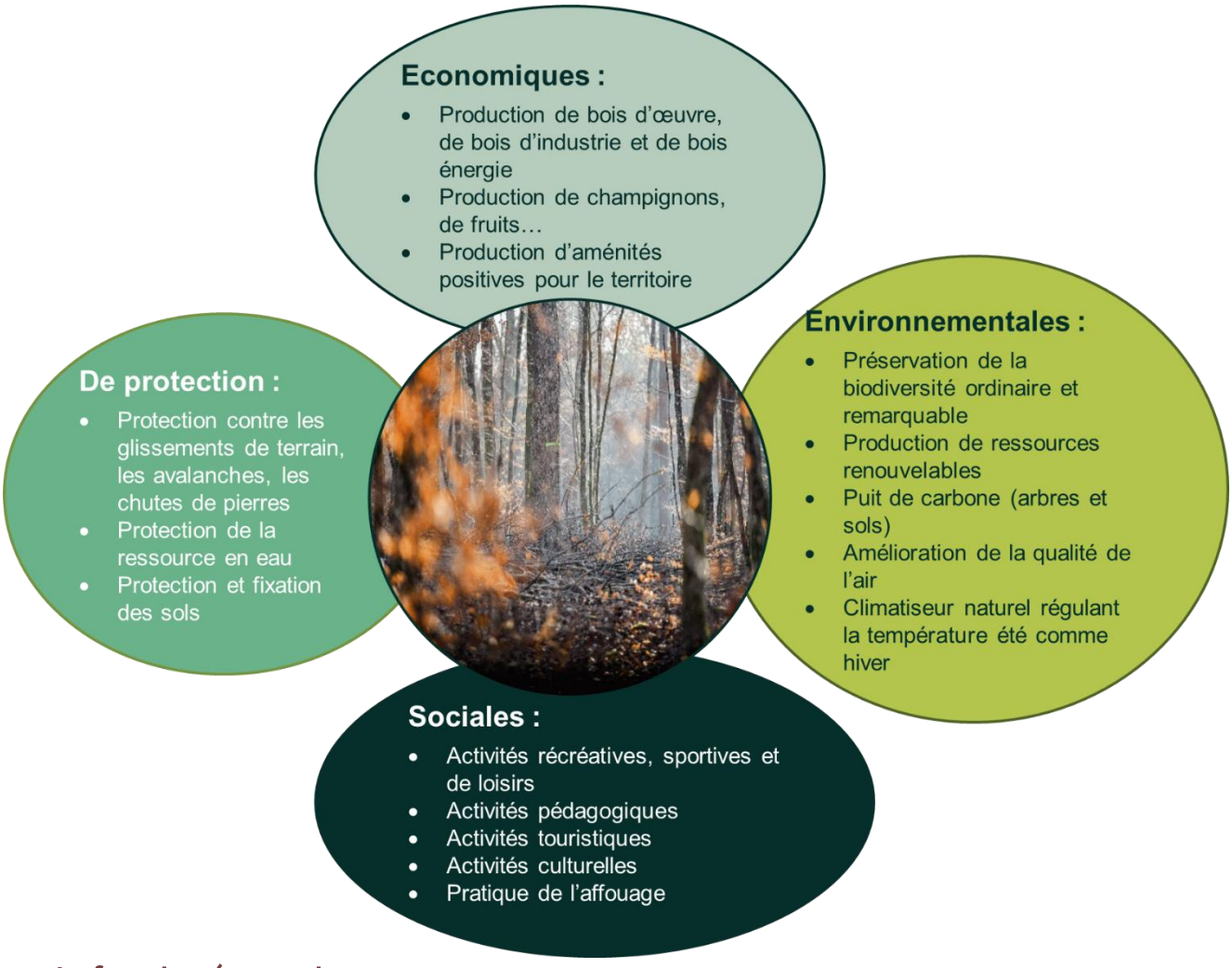
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Ce document est réalisé dans le cadre du programme de formations du réseau des Communes forestières, mis en œuvre avec l'appui du Ministère en charge de l'agriculture et de l'Union européenne. L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté avec le Fonds européen agricole pour le développement rural.

1. La richesse des espaces forestiers

Les espaces forestiers remplissent plusieurs fonctions et rendent de nombreux services à la société.

Les communes propriétaires de forêt, conformément au code forestier, mettent en œuvre une gestion multifonctionnelle de la forêt, recouvrant d'abord les fonctions « historiques » : économique, sociale, environnementale. À celles-ci s'ajoutent, de manière très marquée aujourd'hui, la fonction de protection contre les risques naturels ainsi que la contribution de la forêt à l'atténuation des changements climatiques.



1.1. La fonction économique

En France, la forêt couvre 16,8 millions d'hectares, soit 31 % du territoire métropolitain. 51 millions de m^3 sont récoltés chaque année, soit 67 % du volume de bois produit annuellement par la croissance des arbres. La production de sciage atteint 8 millions de m^3 et alimente une filière qui génère 416 000 emplois directs, 74 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour 27,6 milliards d'euros de valeur ajoutée soit 1,1 % du PIB.

En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de boisement est de 36 %. 1,7 millions d'hectares sont répartis entre 61 % de forêt privée et 39 % de forêt publique. 5 millions de m^3 sont récoltés annuellement et alimentent une filière constituée de 5 000 entreprises pour 20 254 emplois.

Chaque année environ 650 000 m^3 de bois sont sortis des forêts communales de Bourgogne-Franche-Comté. Les élus, par délibération, décident d'orienter environ 20 % de ce volume vers les particuliers (affouage et cession) pour répondre à la demande en bois de chauffage. Le reste est vendu aux professionnels de la filière forêt-bois, avec 3 familles de produits :

- le **bois d'œuvre** est destiné à être débité (sciage…) pour une utilisation sous forme de planches, poutres… ;
- le **bois d'industrie** (ou de trituration) est destiné à être broyé et transformé pour une utilisation sous forme de panneaux de fibres, panneaux de particules, papier et carton ;
- le **bois énergie** est destiné à être brûlé, en général pour la production de chaleur, mais aussi parfois d'électricité.

L'objectif premier des gestionnaires forestiers est la production de bois d'œuvre, qui permet une meilleure valorisation des bois de qualité. En général, le bois d'industrie et le bois énergie sont :

- soit extraits de parcelles où les arbres ne permettent pas une utilisation en bois d'œuvre (faibles diamètres et qualités…) ;
- soit issus de la mobilisation du bois d'œuvre (produits connexes au bois d'œuvre : sciures, chutes…) ;
- soit issus de la récupération des produits bois en fin de vie.

La quasi-totalité des revenus forestiers des communes en Bourgogne-Franche-Comté sont issus de la mobilisation des bois et dans une moindre mesure de la location du droit de chasse. Ces recettes sont utiles pour l'ensemble des investissements en forêt, mais les exploitations et la chasse semblent poser de plus en plus question pour une partie de la population.

1.2. La fonction environnementale

Les forêts sont des refuges de biodiversité et de nombreuses actions sont menées pour la préserver même lorsqu'aucun zonage environnemental n'impose de gestion adaptée : mélanges d'essences forestières, conservation d'arbres morts ou à cavité, préservation des cours d'eau…

La forêt est l'écosystème terrestre le plus riche en faune et en flore. Aujourd'hui, la forêt métropolitaine accueille 72% de la flore française, 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux et est sans conteste le plus grand nombre de champignons. ***(Source : démarche d'utilité sociétale de la filière forêt-bois)***

> Définitions

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète. Elle recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries…) ainsi que toutes les relations et interactions (coopération, prédation, symbiose…) qui existent entre les organismes vivants eux-mêmes et entre ces organismes et leurs milieux de vie.

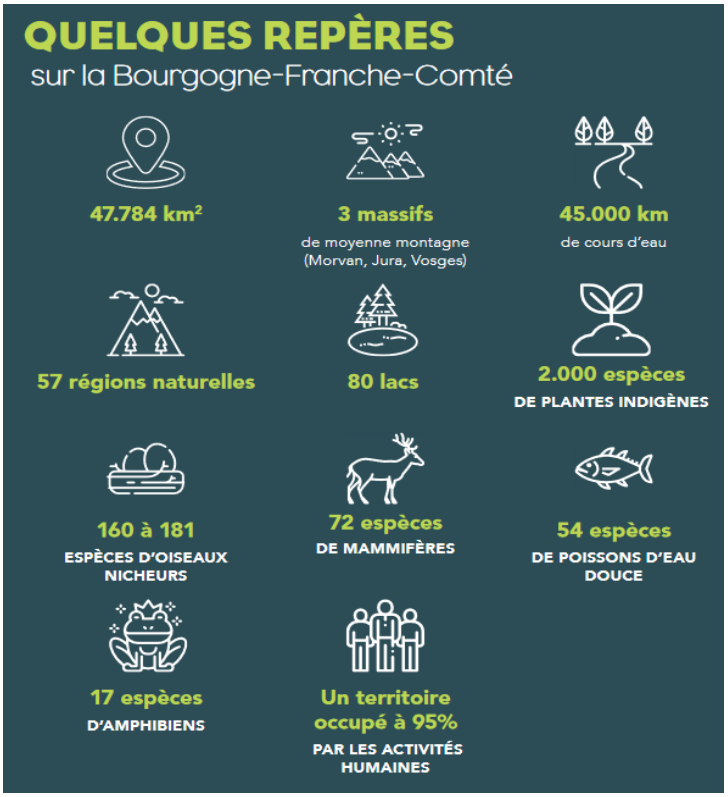
Le schéma régional de cohérence écologique de Franche-Comté, élaboré en 2015, stipule qu'il existe plusieurs approches permettant de distinguer la biodiversité remarquable de la biodiversité ordinaire. Dans ce cadre, l'approche retenue associe la biodiversité remarquable aux espaces protégés et la biodiversité ordinaire aux espaces non protégés.

> La biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté constitue un territoire vaste et diversifié en paysages et milieux naturels. La région est concernée par 3 massifs montagneux : le Jura, le Piémont des Vosges et le Morvan. Elle est en tête de trois grands bassins versants hydrographiques : la Saône, la Seine et la Loire. Le territoire est marqué par un patrimoine naturel important à préserver.

Elle compte notamment 80 lacs et 48 000 km de cours d'eau, 1 parc national et 3 parcs naturels régionaux (+1 en projet), 18 réserves naturelles régionales et 11 réserves naturelles nationales, 122 sites Natura 2000, plus de 2000 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique…

Source : stratégie régionale pour la biodiversité

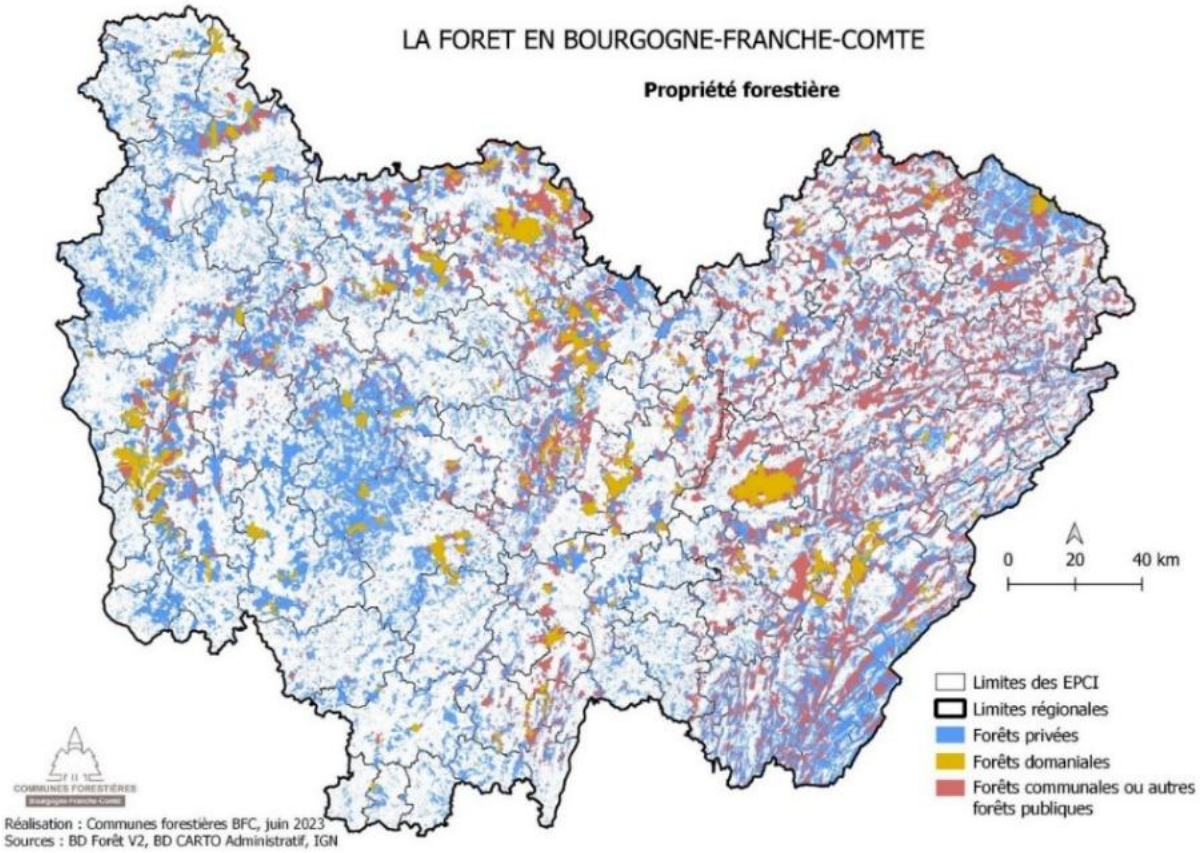


1.3. La fonction sociale

La forêt est un espace de loisirs et de détente : chasse, récolte de champignons et fruits, tourisme et loisirs, qualité paysagère… En forêt communale, l'accès des particuliers au bois de chauffage est lui aussi important.

Les forêts françaises accueillent chaque année 700 millions de visites. Neuf français sur dix se rendent au moins une fois par an en forêt, et quatre sur dix au moins une fois par mois.

Ouvertes au public et d'accès gratuit, les forêts sont en apparence des espaces de libre circulation. Les habitants y sont attachés, mais l'assimilent parfois à un espace naturel où l'intervention de l'homme choque, ou à un espace public où le choix des propriétaires perturbe une partie des utilisateurs. Pour autant, toute parcelle forestière a un propriétaire. Il peut s'agir d'un particulier, d'une collectivité territoriale ou de l'État. La forêt est un élément auquel les habitants sont attachés.

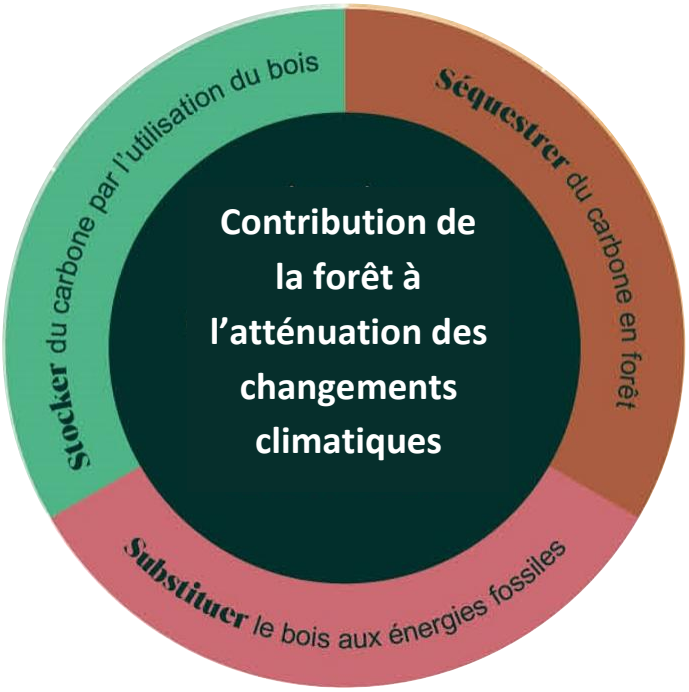


1.4. La fonction de protection

La forêt assure un rôle de protection des sols et des ressources en eau, grâce à la présence du couvert forestier et à la quasi-absence du recours à des produits chimiques.

Elle contribue également à prévenir les glissements de terrain, les chutes de blocs, les avalanches…

1.5. Forêt et changements climatiques



Les forêts subissent les changements climatiques. Depuis 2018, la succession d'étés chauds et secs a dégradé la santé des forêts. Les impacts sont divers : modification des aires de répartition des essences, augmentation des attaques de ravageurs, stress hydrique, plus grande vulnérabilité, augmentation des risques de feux, de chutes d'arbres ou de branches…

Dans ce contexte, le maintien des espaces forestiers constitue un enjeu fort. Si la forêt subit les changements climatiques, elle est également un levier pour en atténuer les effets grâce à la **séquestration** de carbone dans les écosystèmes forestiers, au **stockage** de carbone dans les produits bois et à sa **substitution** à des énergies fossiles et à des matériaux plus émetteurs de carbone dans leur production.

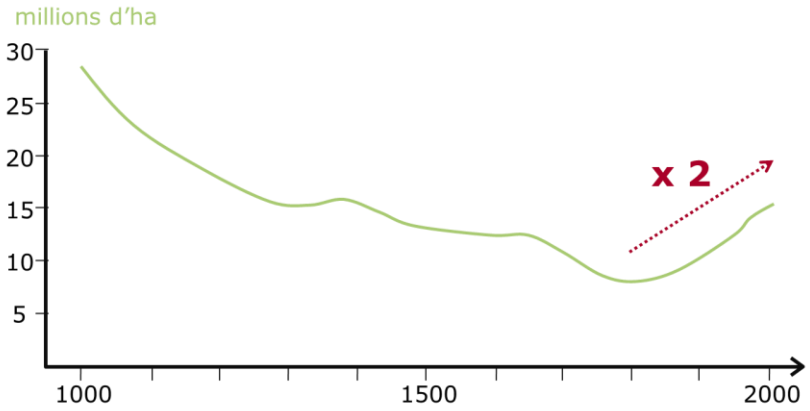
2. La forêt communale et son contexte

Pour bien comprendre la gestion forestière et les enjeux qui y sont liés, il est important de ne pas dissocier la forêt du reste du territoire, communal ou plus étendu. Personne ne vit directement en forêt, mais tout le monde en attend quelque chose : travail, loisirs, chauffage, construction, paysage…

2.1. Contexte technique

> La place de la forêt

À elle seules, les forêts occupent 30 % de la France métropolitaine. Pourtant, le grand public connaît assez mal ce milieu et les activités qui y ont lieu. De nombreux amalgames existent entre la situation en France et celle d'autres pays avec des pratiques différentes.



La surface forestière française a longtemps été dépendante des évolutions démographiques (besoins en bois de chauffage, bois construction, terres agricoles…), du développement de l'industrie (forges, mines…) et des guerres. Jusqu'au début du XIXe siècle, la surface forestière a donc régressée. Ce n'est plus le cas depuis, avec un passage d'environ 9 millions d'hectares en 1830 à plus de 16 aujourd'hui. Dans le même temps, la France métropolitaine passait de 33 à 63 millions d'habitants.

L'augmentation s'explique par de nombreux facteurs dont le boisement des Landes, le boisement de terrains en montagne (lutte contre l'érosion et les inondations), l'exode rural, la substitution du bois par la houille, le Fonds forestier national et ses aides à la plantation de résineux… Aujourd'hui, la surface forestière continue son augmentation essentiellement dans le sud-est et le nord-ouest. Les déboisements sont en général dus à l'urbanisation et aux grandes infrastructures.

La Bourgogne-Franche-Comté est une grande Région forestière :

Pour 9 % du territoire métropolitain (4,8 Mha), elle représente...

- > 10% de la forêt française (1,78 Mha soit un taux de boisement de 37 %)
- > 16 % de la récolte nationale de bois (8,5 Mm^3)

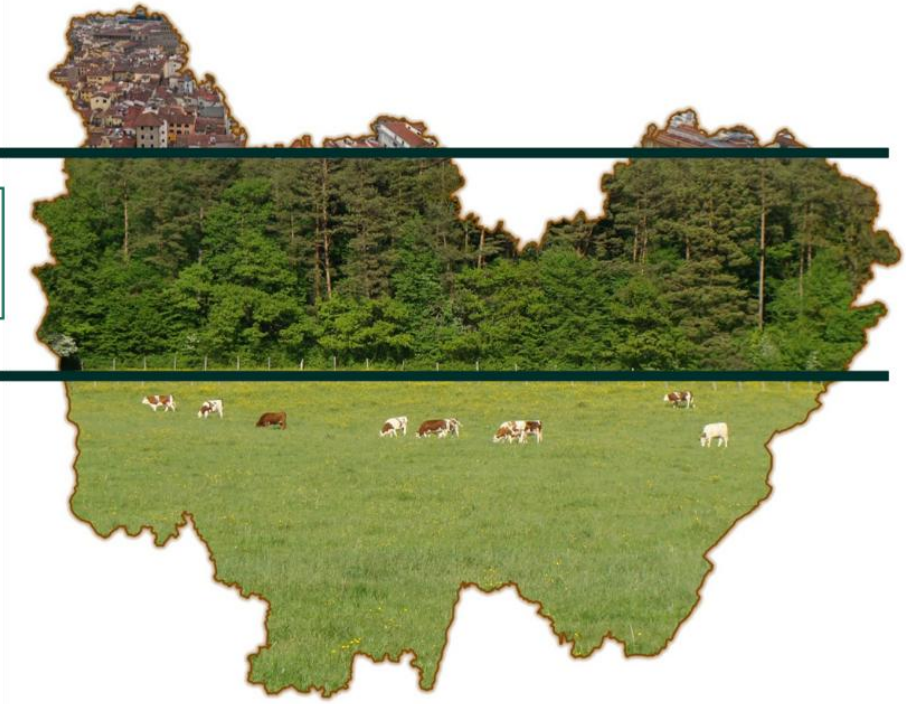
Cinquième région forestière par sa surface, la Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un fort volume de bois sur pied (213 m^3/ha contre 173 m^3/ha en moyenne nationale), d'une **production annuelle** de 5,8 m^3/ha/an (5,3 m^3/ha/an en moyenne nationale) et d'un **prélèvement** de 5,3 m^3/ha/an (3,3 m^3/ha/an en moyenne nationale).
Source : IGN - inventaire forestier national - mémento 2025

Superficie de la Bourgogne-Franche-Comté
4,78 Mha (moins de 10% de la superficie de la France)

Autres espaces (urbains, naturels…)
468 000 ha - 10 % de la région

Espace forestier
1 775 000 ha - 37 % de la région
(10% de la superficie de la forêt française)

Espace agricole
2 537 000 ha – 53 % de la région



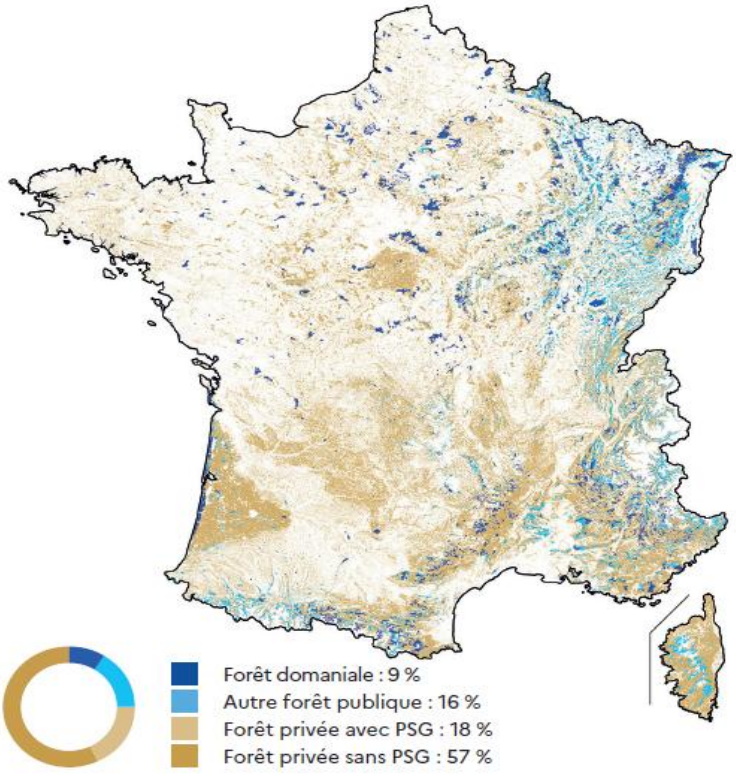
> La place de la forêt communale

En France, la forêt est privée à 75 %. Plus de 3 millions de propriétaires forestiers sont dénombrés, dont seulement 50 000 possèdent plus de 25 ha. Les forêts communales représentent 16 % de la forêt avec environ 12 000 communes propriétaires de forêt.

En Bourgogne-Franche-Comté, la forêt est privée à 60 %, et la forêt publique (forêts communales et forêts domaniales) est majoritaire dans les départements de Côte-d'Or (55%), du Doubs (61%), du Jura (55%), de la Haute-Saône (60%) et du Territoire-de-Belfort (59%).

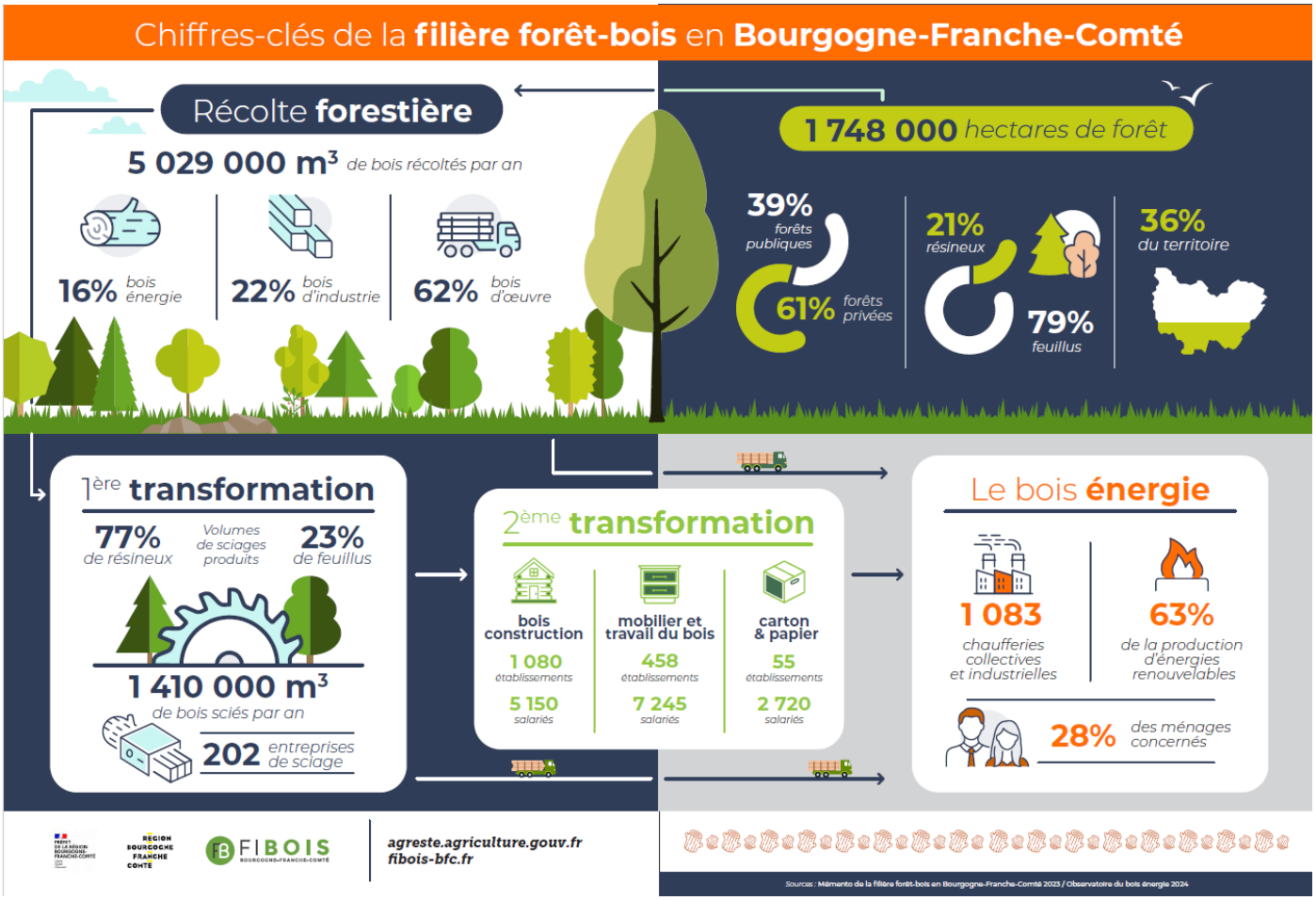
La forêt communale en région couvre plus de 570 000 ha et 79 % des communes de Bourgogne-Franche-Comté sont propriétaires d'une forêt.

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE



Source : memento IGN

> **La filière forêt-bois**



2.2. Contexte législatif

Le code forestier est le recueil des textes réglementaires et législatifs qui encadrent la protection et la gestion des forêts. D'autres codes ont également des incidences sur la forêt, notamment le code rural, le code de l'environnement et le code civil.

Le code forestier place la forêt sous la sauvegarde de la nation. L'article L112-1 reconnaît d'intérêt général :

- La **protection et la mise en valeur des bois et forêts** ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
- La conservation des **ressources génétiques et de la biodiversité** forestières ;
- La protection de la **ressource en eau** et de la **qualité de l'air** par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
- La préservation de la **qualité des sols forestiers**, notamment au regard des enjeux de biodiversité, ainsi que la fixation, notamment en zone de montagne, des sols par la forêt ;
- Le rôle de **puits de carbone** par la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les sols forestiers, bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Il s'applique à toutes les forêts et est composé de trois parties :

Livre Ier : disposition communes à tous les bois et forêts	Livre II : dispositions relatives aux forêts publiques (« régime forestier »)	Livre III : dispositions relatives aux forêts des particuliers
• Gestion durable, politique forestière, PNFB, PRFB • Prévention des risques naturels (tempêtes, incendies) • Protection et mise en valeur des forêts • Articulation avec les mesures du code de l'environnement	• Définition du régime forestier • Missions de l'ONF • Droit d'usage et financement des actions des communes forestiers	• Gestion des bois des particuliers • Institutions (fonctionnement du CNPF) • Regroupement de la propriété et de la gestion forestière • Défrichements

Le livre II portant sur les dispositions relatives aux forêts publiques définit le Régime forestier. Il a pour but d'assurer la conservation et la mise en valeur des forêts publiques au profit de l'ensemble de la société. La gestion des forêts publiques est confiée à l'Office national des forêts, opérateur unique du Régime forestier.

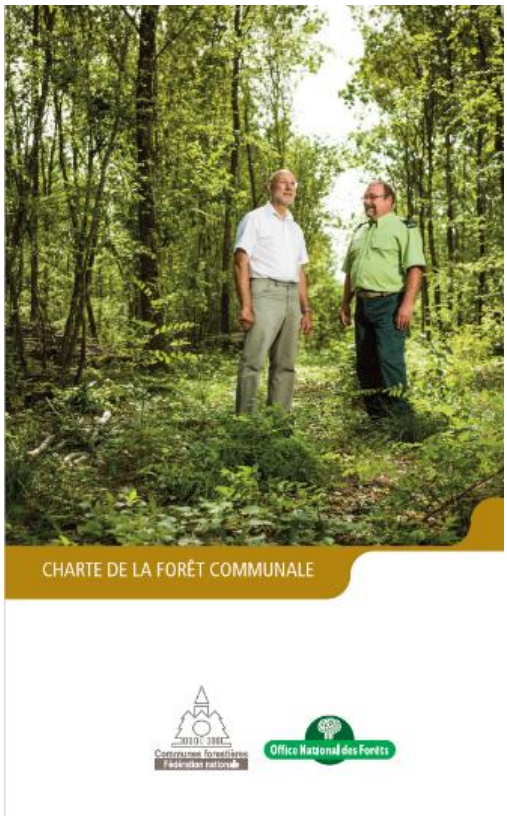
La gestion des forêts communale est donc le résultat d'un travail partenarial entre commune propriétaire et ONF.



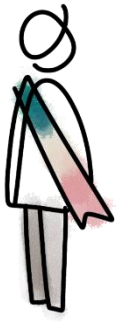
La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal. Les élus décident des actions qui conduisent à la gestion des forêts communales.



L'ONF veille à la compatibilité des décisions avec un gestion durable et multifonctionnelle, apporte des conseils et une expertise pour aider à la décision, et met en œuvre les décisions prises par le conseil municipal.



Le Régime forestier fixe les principes généraux. La charte de la forêt communale précise le cadre du partenariat entre commune et ONF.





Aménagement forestier

Définit les grandes orientations.

Valide le scénario de gestion.

Approuve le document.

Applique l'aménagement.

Élabore le document en concertation avec la commune.

Présente les programmes annuels de coupes et travaux.

Commercialisation des bois

Délibère sur l'assiette des coupes, la destination et la dévolution des produits

Explique et conseille

Vends les bois (mandataire légal de la commune)

Affouage

Décide ou non d'organiser l'affouage

Rédige et met en œuvre le règlement d'affouage

Organise la campagne d'affouage

Délivre les produits destinés à l'affouage

Désigne les bois à exploiter

Surveille les coupes

Travaux forestiers

Décide des travaux

Choisit le prestataire dans le cadre de la commande publique

Assure un suivi du chantier

Présente le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure

Contrôle la conformité des interventions

Chasse

Veille à l'exécution du plan de chasse

S'assure de l'équilibre faune-flore

Signale les situations de déséquilibre pour ajuster les plans de chasse

Informe et conseille la commune

Établit les fiches dégâts

Recherche et constate les infractions

2.3. Contexte politique

> Au niveau national :

Deux documents stratégiques traduisent les orientations de la politique de l'État sur la forêt et la filière bois :

- Le programme national forêt-bois (PNFB, qui arrivera à échéance fin 2026
- Le contrat stratégique de filière qui arrive également à échéance en 2026.

> Au niveau régional :

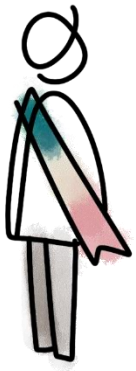
La politique forestière relève également des Régions. Elles sont chargées de décliner régionalement les documents stratégiques nationaux. La Région Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix d'élaborer un contrat régional forêt-bois (pour la période 2018-2028), qui regroupe dans un seul document les déclinaisons du PNFB et du contrat stratégique de filière.

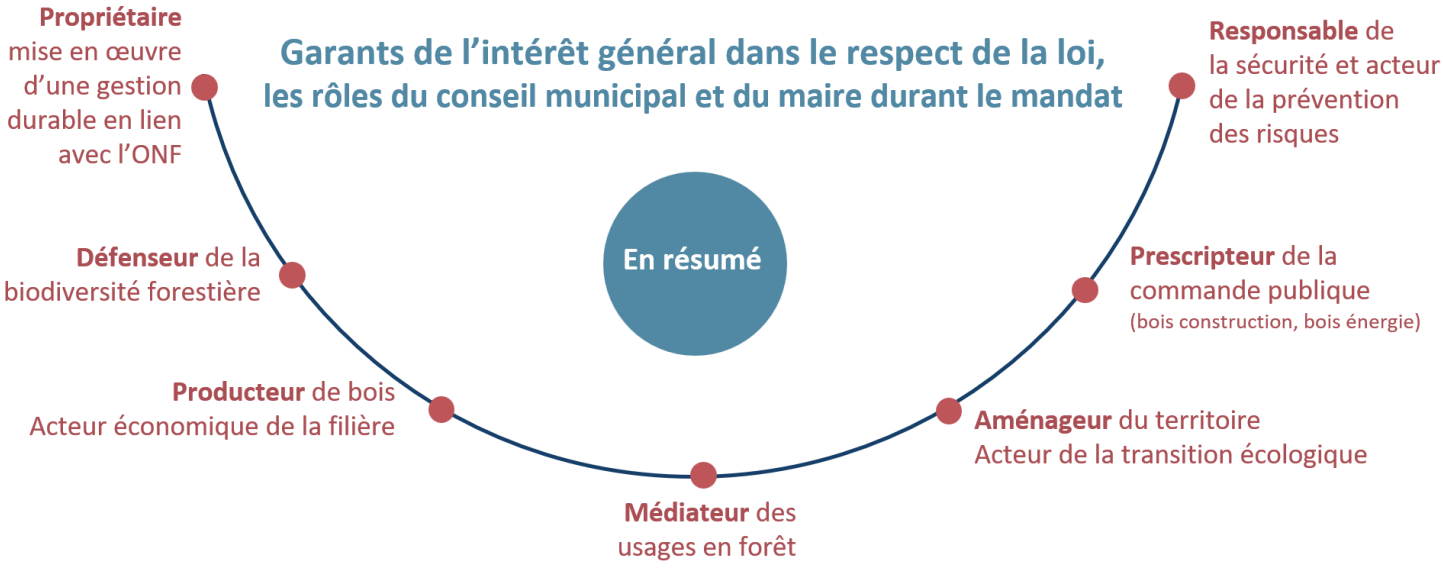
> Au niveau territorial :

La forêt peut également contribuer aux politiques territoriales. Les élus peuvent ainsi intégrer un volet forêt-bois dans les plans climats, politiques de développement économiques, programmes LEADER…

3. L'Élu forestier, acteur de la filière forêt-bois

Les élus des communes propriétaires de forêt occupent une place particulière dans la filière forêt-bois car il peut agir à plusieurs titres.





3.1. L'élu représentant de la propriété forestière communale

Lorsqu'une commune est propriétaire d'une forêt, le conseil municipal doit veiller à sa bonne gestion (préservation, valorisation, budget) au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Les élus participent notamment à la définition d'objectifs de gestion, en concertation avec l'Office national des forêts, et les valident. Ces objectifs sont retranscrits dans un plan de gestion appelé aménagement forestier, qui est renouvelé en général tous les 20 ans. Les choix des communes s'inscrivent de par la loi dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle. Les élus valident des actions visant la production de bois de qualité pour alimenter la filière, la préservation de la biodiversité, et l'accueil du public.

Les actions entreprises en forêt sont la déclinaison de cet aménagement, avec des propositions d'actions (exploitation et investissements forestiers) élaborés par l'ONF, que les élus étudient, approuvent et mettent en œuvre.

Pour la mobilisation des bois, les élus sont aussi amenés à se positionner sur le choix d'un mode de vente des bois, leur destination (vente ou affouage) et leur mode de dévolution (sur pied ou bord de route, en bloc ou à la mesure…).

En dehors des actions qui relèvent directement de la gestion forestière, les élus sont aussi amenés à se positionner dans les domaines suivants en tant que propriétaires :

- pratique de la chasse en forêt communale ;
- ouverture ou non à la circulation publique de la voirie hors domaine public routier ;
- accord pour d'éventuelles concessions en forêts (utilisation d'un bâtiment, carrière, etc.) ;
- organisation des usages en forêt communale (accueil du public…)

3.2. L'élu aménageur du territoire

Parce que la forêt est une composante à part entière du territoire, les élus inscrivent des volets forestiers dans leurs politiques territoriales. En Bourgogne-Franche-Comté, 4 communes sur 5 est propriétaires de forêt, ce qui rend les élus légitimes à agir. Toutes les forêts du territoire, publiques (forêts domaniales et communales) comme privées sont concernés par un projet de territoire. Il s'agit d'intégrer les enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire à une échelle supra communale, dans le respect des prérogatives du propriétaire.

Ainsi la forêt et la filière bois ont toute leur place dans :

- Les politiques de développement économique (programme LEADER…) ;
- Les documents de planification (Scot, Plan local d'urbanisme, Plan climat air énergie territoriaux) ;
- Les politiques foncières ;
- Les outils de préservation de la biodiversité (Stratégie nationale des aires protégées, Natura 2000…) ;
- …

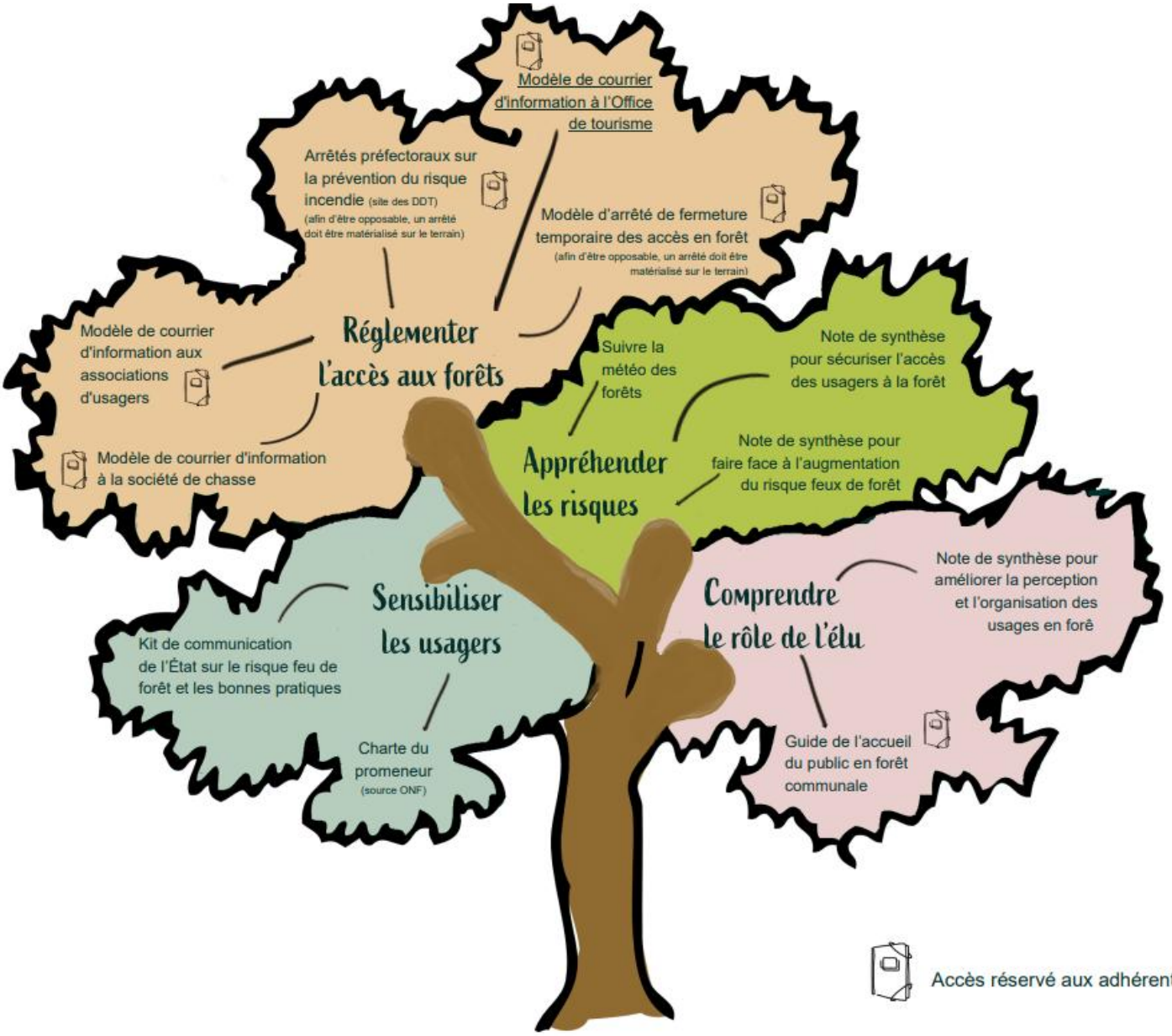
Les élus peuvent également mettre en place des outils d'animation territoriale dédiés à la forêt comme une charte forestière de territoire ou une stratégie locale de développement forestier…).

Le maire est également responsable de la sécurité publique sur le territoire communal. Les changements climatiques et les phénomènes météorologiques ont des incidences sur la santé des forêts. L'augmentation du volume d'arbres dépérissant en forêt accentue les risques pour les usagers, qu'ils fréquentent la forêt pour des motifs professionnels ou pour des activités de loisirs. Les deux principaux risques en augmentation sont :

- Les feux de forêt ;
- Les chutes d'arbres et de branches.

Pour accompagner les élus, Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté a produit une boîte à outils (consultable sur leur site internet) pour appréhender les risques et leur évolution. Elle intègre un fonds documentaire constitué :

- De notes de synthèse destinées aux élus ;
- De modèles de courriers et d'arrêtés pour les secrétariats des communes ;
- Du kit de communication de l'État sur le risque feux de forêt à destination des usagers de la forêt.



3.3. L'élu maître d'ouvrage

À ce titre, l'élu peut avoir un effet de levier sur la filière forêt-bois locale, par le recours au bois dans les bâtiments ou mobiliers publics, en tant que matériau de construction ou source d'énergie.

Ces démarches renforcent les liens entre les entreprises de la filière répondant aux marchés, et ont un caractère démonstratif des qualités de la ressource bois et des savoir-faire des entreprises. Communes forestières propose des accompagnements technico-administratifs pour ces projets.

4. De nombreux partenaires pour vous accompagner

La filière forêt-bois compte de nombreux acteurs institutionnels et économiques. Vous avez un projet ou une question en lien avec la forêt (communale ou non), la filière bois, le recours au bois en filière de proximité… Il y a forcément un acteur susceptible de vous accompagner. Il est cependant parfois difficile d'identifier le bon interlocuteur.

Communes forestières est un interlocuteur généraliste au service des communes propriétaires de forêt. Elle pourra répondre à vos principales interrogations, vous conseiller dans vos choix politiques et vous orienter vers les interlocuteurs compétents.

Les principaux acteurs de la forêt en lien avec les collectivités:

> **L'Office national des forêts :**

Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1964, l'ONF assure la gestion de près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.
La direction territoriale Bourgogne-Franche-Comté se compose de six agences territoriales et d'une agence études et travaux.

> **Le Centre national de la propriété forestières**

Le CNPF est un établissement public qui conseille les propriétaires forestiers privés notamment en les incitant à s'engager dans une gestion durable de leur patrimoine (plans simples de gestion…).
Il est composé de 11 centres régionaux (CRPF) et de l'Institut pour le développement forestier (IDF).

> **Les chambres d'agriculture**

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics.
Elles interviennent en Bourgogne-Franche-Comté sur trois axes du domaine forestier : la mobilisation, l'utilisation et la valorisation du bois.
Elles apportent également un appui administratif et technique au syndicat régional des propriétaires privés de Franche-Comté et à leurs sections départementales.

> **FIBOIS**

Il s'agit d'une association à caractère interprofessionnel qui a pour objet de développer la production, la mobilisation, l'exploitation, l'utilisation, la transformation et la promotion du bois de Bourgogne-Franche-Comté.



Communes forestières

Bourgogne-Franche-Comté

Dossier réalisé en 2026 par

Communes forestières Bourgogne-Franche-Comté
Maison de la forêt et du bois, 20 rue François Villon 25041 BESANÇON CEDEX • 03 81 41 26 44
bourgognefranchecomte@communesforestieres.org • **communesforestieres-bourgognefranchecomte.fr**